



1

III. ORGANISER LE QUARTIER, LIEU DE FLUX ET DE REFLUX > Réduire les déchets

Collecte, recyclage et valorisation

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

La collecte, le recyclage, la valorisation des déchets et le développement de nouvelles pratiques répondent dès à présent et dans une perspective de long terme à des enjeux incontournables :

- l'économie des matières premières et d'énergie et leur sécurité d'approvisionnement
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation du réchauffement climatique
- la préservation de la santé des humains, la protection de l'environnement et des écosystèmes
- la maîtrise des coûts et la création d'emploi
- le développement industriel des technologies

La clé de l'atteinte de ces objectifs réside dans le tri à la source et la collecte séparée des déchets dès leur production : moins les déchets sont mélangés avec d'autres, plus ils constituent un gisement homogène qui produira de la matière de qualité. Le recyclage permet ensuite de valoriser les matières contenues dans les déchets, grâce notamment aux progrès des technologies de dépollution et de tri. Transformer les déchets en ressources réduit leur impact environnemental et développe des filières de recyclage qui créent de l'emploi et de la croissance verte. L'enjeu est désormais de produire des matières recyclées de qualité presque similaire à celle de la matière originelle, avec moins d'impact sur l'environnement.

Objectifs généraux

1. *optimiser la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets ;*
2. *économiser les matières premières et d'énergie fossile et limiter les émissions de CO₂ ;*
3. *répondre aux engagements en matière de transition énergétique.*

AGIR

Pour réduire les déchets, améliorer le recyclage et la valorisation, les collectivités peuvent :

- élaborer de nouvelles solutions de traitement combinant : collecte, tri, préparation, recyclage, valorisation organique ou énergétique, et élimination par stockage ;
- généraliser le tri du papier et la valorisation matière dans les administrations et les entreprises ;
- impliquer le citoyen dans le geste de tri et développer la tarification incitative ;
- améliorer la collecte et la valorisation des textiles, en augmentant le tri auprès des habitants et en développant de nouvelles filières ;
- augmenter la valorisation des emballages plastiques, notamment par la mise en place des extensions du tri ;
- augmenter la valorisation des déchets en déchetterie en développant de nouvelles filières de valorisation (par exemple gravats et encombrants) ;
- développer la collecte et la valorisation des biodéchets de gros producteurs, par la réalisation de modules de pré-traitement des biodéchets ;
- déployer des déchetteries professionnelles par de l'accompagnement et du réemploi dans le secteur de la construction ;
- lutter contre les filières illégales de traitement des déchets.

Chiffres clés

> La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs de réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ; réduire de 50 % les déchets admis en installations

de stockage (2025) ; porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ; recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

> L'élimination des déchets (mise en décharge, ou incinération sans valorisation énergétique) est une perte de ressources qui doit être réduite au strict minimum : en 2025 deux fois moins de déchets seront éliminés.

Cadre réglementaire

Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage »

Plan de prévention et de gestion des déchets - Plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 - Droit de l'union européenne dans le domaine des déchets
- Code de l'environnement - Code général des collectivités territoriales - Les plans régionaux - Programmes locaux de prévention

Glossaire

Biodéchet : Déchets biodégradables solides des ménages qui comprennent les déchets alimentaires, les déchets verts, les papiers et les cartons.

Recyclage : Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production (Légifrance).

Réemploi : utilisation d'un déchet pour un usage analogue à son premier emploi.

Réutilisation : récupération d'un déchet pour un usage différent de son premier emploi.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Collecte, recyclage et valorisation

Rodez agglomération a mis en place la collecte sélective sur son territoire en 2004 et s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets en 2010. Elle a été lauréate de la seconde vague de l'appel à projet « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » lancé par l'ADEME en novembre 2015.

Les enjeux étaient multiples : répondre à la réglementation (loi du Grenelle de l'environnement) ; contenir les coûts de traitement des déchets en augmentation ; amorcer une dynamique environnementale dans la réduction et la valorisation des déchets et susciter une prise de conscience des usagers vis-à-vis de la consommation et du déchet ; créer des partenariats avec les acteurs locaux ; valoriser les métiers liés aux déchets et diminuer les incivilités.

Suite à la lauréatisation, une étude de préfiguration a été réalisée avec un diagnostic du territoire, une cartographie des acteurs et l'élaboration d'un programme d'actions sur 3 ans (2017-2019) en vue de la signature d'un Contrat d'objectif déchet économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME. Par ce contrat, Rodez agglomération s'est engagée à mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire ; ainsi qu'une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et les valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitements qui n'ont pas pu être évités ; assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion du service déchets ; faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Le programme « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » vise également les acteurs économiques même quand les déchets ne sont pas collectés par le Service public de gestion des déchets. Des actions leur sont dédiées : diagnostic-conseil gratuit sur les déchets suivis d'un accompagnement à la mise en œuvre des actions proposées, bourses d'échanges inter-entreprises dans une logique d'Écologie industrielle et territoriale...

Ce programme comprend 43 actions tournées vers la prévention et valorisation des déchets, la sensibilisation à l'économie circulaire et son développement dans les entreprises, l'affinement des stratégies territoriales. Parmi les actions à citer : mise en place d'une plateforme de broyage des branchages, organisation d'ateliers « cuisiner sans jeter », « fabriquer soi-même ses produits ménagers », « jardinage durable », adoption de poules, création d'un Point réemploi en déchèterie, compostage... Pour chaque action, sont fixés des objectifs d'impact et/ou de réalisation.

Objectifs généraux :

1. Réduire de 4,56 % les déchets ménagers et assimilés enfouis entre 2016 et 2019

POUR ALLER PLUS LOIN

www.rodezagglo.fr

CONTACT

Sophie Cuesta, responsable service Prévention et Valorisation des déchets
sophie.cuesta@rodezagglo.fr

Sylvain Caujolle, directeur service Prévention et Gestion des déchets
sylvain.caujolle@rodezagglo.fr



2



3

1. Rodez
2. Salon du réemploi et de la réutilisation
3. Atelier «jardinage durable»: technique du jardinage en lasagnes

2. Réduire de 5,4 % la part de déchets ménagers et assimilés enfouis entre 2016 et 2019
3. Engager 30 synergies inter-entreprises, relevant de l'écologie industrielle et territoriale, entre 2016 et 2019

Les structures professionnelles qui souhaitent être accompagnées dans la mise en œuvre d'actions de réduction et de tri en interne sont invitées à signer une charte d'engagement et à apposer une pastille « Professionnel Partenaire ». Il est également possible de s'engager dans une démarche Déchet « -10% ».

EN BREF

MAÎTRE D'OUVRAGE

Rodez agglomération

PARTENAIRES

Chambres consulaires, entreprises, associations

COÛT ANNUEL

128 600 € par an, hors ETP, hors aides de l'ADEME

DURÉE DU PROJET

3 ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

ÉTAT D'AVANCEMENT

Diminution de 1,73 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) au 31 décembre 2018

LES PLUS

- la multiplicité des actions et domaines d'intervention ;
- la multiplicité des partenaires à mobiliser ;
- le volet développement économique sous un prisme « déchet »

LES MOINS

- des objectifs chiffrés difficiles à atteindre dans un contexte national d'augmentation des déchets
- des changements de comportements des usagers longs à opérer avec un programme de 3 ans uniquement

PUBLICATION AOÛT 2019

Repères généraux : Sites & Cités

Projet pilote : Rodez agglomération

Crédits photos : Rodez agglomération

